CONTRAT DE PARTICIPATION - VENDEUR / EXPOSANT - LTC 2027

Entre les soussignés

Tattoo Legends SARL, siège social : 78 avenue des Champs-Elysées, Bureau 326, 75008 Paris, représentée par Samuel CHOPIN, ci-après dénommée « l'Organisateur »,

Et le vendeur / exposant identifié dans le formulaire de candidature LTC 2027, ci-après dénommé « le Vendeur ».

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat encadre la participation du Vendeur à la Luxembourg Tattoo Convention 2027 et la mise à disposition d'un emplacement commercial pendant l'événement. La candidature reste soumise à validation par l'Organisateur.

ARTICLE 2 - EMPLACEMENT ET DIMENSIONS

L'emplacement de base mesure 3 mètres linéaires de façade sur 2 mètres de profondeur, soit 6 m². Toute longueur supplémentaire est facturée par mètre linéaire entier, la profondeur restant fixée à 2 mètres sauf accord écrit contraire. L'implantation définitive est déterminée par l'Organisateur.

ARTICLE 3 - TARIF ET CALCUL DU PRIX

Le tarif de base est fixé à 450 € TTC pour un emplacement de 3 m x 2 m. Ce montant comprend 430 € TTC au titre de l'emplacement et 20 € TTC de frais de dossier. Chaque mètre linéaire supplémentaire est facturé 60 € TTC.

À titre indicatif : 3 m = 450 € TTC ; 4 m = 510 € TTC ; 5 m = 570 € TTC ; 6 m = 630 € TTC ; 7 m = 690 € TTC ; 8 m = 750 € TTC ; 9 m = 810 € TTC ; 10 m = 870 € TTC.

Le montant définitif dû correspond à la longueur validée par l'Organisateur.

ARTICLE 4 - VALIDATION, FACTURATION ET PAIEMENT

L'envoi d'une candidature ne vaut pas acceptation. Après validation de la candidature par l'Organisateur, le Vendeur reçoit les informations nécessaires à la facturation et au règlement. Le paiement est effectué par virement bancaire selon les modalités indiquées sur la facture. La réservation n'est définitivement acquise qu'après validation et règlement selon les conditions communiquées.

ARTICLE 5 - PRODUITS ET ACTIVITÉS AUTORISÉS

Le Vendeur ne peut exposer ou vendre que des produits et services compatibles avec la candidature validée. L'Organisateur peut refuser tout produit illicite, contrefait, dangereux, non conforme à la réglementation ou sensiblement différent de l'activité annoncée.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur s'engage à respecter la réglementation applicable, les règles d'hygiène et de sécurité, les horaires d'installation, d'ouverture et de démontage, ainsi que le Règlement intérieur LTC 2027. Il demeure responsable de son matériel, de ses marchandises, de son personnel et de son activité. Une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant la participation à l'événement pourra être exigée avant l'installation.

ARTICLE 7 - INSTALLATION, MATÉRIEL ET ÉLECTRICITÉ

Le Vendeur respecte strictement l'emplacement attribué et ne peut empiéter sur les circulations ou les stands voisins. Les besoins électriques ou techniques particuliers doivent être déclarés à l'avance et restent soumis à validation.

ARTICLE 8 - ANNULATION ET ABSENCE

Toute annulation doit être notifiée par écrit. Les conséquences financières de l'annulation sont celles prévues par les conditions contractuelles et les règles applicables communiquées au Vendeur. Une absence ou un départ anticipé sans accord de l'Organisateur ne donne droit à aucun remboursement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

Le Vendeur reste responsable de ses biens, produits, équipements et de tout dommage causé par lui-même, son personnel ou son installation. L'Organisateur ne répond pas des vols, pertes ou dégradations ne résultant pas directement d'une faute qui lui serait imputable.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET SANCTIONS

Le Règlement intérieur LTC 2027 fait partie intégrante des conditions de participation. Tout manquement peut entraîner les mesures prévues par celui-ci, pouvant aller jusqu'au retrait d'un produit, à la suspension de l'activité ou à l'exclusion, sans préjudice des sommes restant dues et sous réserve des dispositions légales impératives.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION ÉLECTRONIQUE

Avant la validation finale de sa candidature, le Vendeur peut consulter et télécharger le présent contrat ainsi que le Règlement intérieur. La case d'acceptation et la validation/signature électronique du formulaire matérialisent son consentement. Une copie des documents reste accessible au participant.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les parties recherchent prioritairement une solution amiable à tout différend. À défaut, les règles de compétence et de droit applicables sont déterminées conformément aux dispositions légales impératives applicables à la relation contractuelle et à l'événement.